



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-262

**OBJET : AUTORISANT L'ENTREPRISE SAUR À PROCEDER AU CURAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES VIGNES LE 29 NOVEMBRE 2023.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 à L411-7, R417-1, R417-9, R417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par courriel du 15 novembre 2023 de l'entreprise SAUR sise 43 rue de l'abyme à MAGNY LE HONGRE, pour réaliser le curage préventif du réseau d'assainissement situé rue des Vignes à ESBLY ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise SAUR est autorisée à intervenir rue des Vignes, le 29 novembre 2023, afin de procéder au curage préventif du réseau d'assainissement ;

**Article 2 :** Le non-respect du jour d'intervention entraînera une verbalisation de l'entreprise en infraction, susceptible de déclencher une procédure ;

**Article 3 :** Pendant la durée des différentes interventions la circulation automobile sera momentanément interrompue ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- L'Entreprise SAUR
- Le Directeur Général des Services,
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 16 novembre 2023

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de :  
De l'affichage le : ... .. **16 NOV. 2023** ... ..  
Et de sa publication le : ... ..  
A Esbly le : ... ..

Le Maire  
  
Ghislain DELVAUX,

